

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 septembre 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent le maire : Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-09-401

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 5.21. *Dépôt du procès-verbal de correction (article 92.1 de la Loi sur les cités et villes) du procès-verbal de la séance spéciale du 28 août 2008;*
- 8.3.3. *Prolongation de la période d'ajustement salarial d'un opérateur temporaire à l'aréna (modification de la résolution 2008-06-308);*
- 8.3.4. *Opérateur temporaire à l'aréna;*
- 8.4. *Embauche d'une commis à la bibliothèque pour effectuer du remplacement;*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Dix-huit (18) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Par la suite, Monsieur René Fortin, organisateur du Grand Prix cycliste de Sainte-Marie, remercie la Ville et les services de police et des travaux publics pour leur aide dans le cadre du Grand Prix cycliste de Sainte-Marie. Il remet à la ville un artéfact, un maillot de cycliste ainsi qu'une médaille.

2008-09-402

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 AOÛT 2008 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 11 août 2008 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 août 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-403

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 AOÛT 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 août 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 août 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-404

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 11 AOÛT 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 août 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-405

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 AOÛT 2008 À 19H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 27 août 2008 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 27 août 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-406

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 28 AOÛT 2008 À 17H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 28 août 2008 à 17 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 28 août 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Certificat du
résultat de la
consultation
publique –
règlement
1414-2008-1

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 4 septembre 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008-1

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 4 septembre 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1414-2008-1;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1414-2008-1 est de 7 007.
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de neuf (9).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1414-2008-1, intitulé : «règlement modifiant le règlement numéro 1414-2008 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 000 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire **desservi par le réseau d'aqueduc** de la Ville de Sainte-Marie.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce quatrième jour du mois de septembre de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

**REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES,
CONFIRMATION DU MANDAT À RENÉ LAPORTE & ASSOCIÉS COMME
GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a renouvelé son entente avec les municipalités membres du regroupement des villes de l'Estrie jusqu'au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Sainte-Marie de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que la firme René Laporte & Associés est le soumissionnaire gagnant de l'appel d'offres fait en juillet – août 2008 par l'UMQ pour obtenir les services d'un gestionnaire de risques en assurances de dommages pour le regroupement des villes de l'Estrie et que celle-ci agira à titre de conseillère dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de René Laporte & Associés datée du 13 août 2008 est valide pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013 et, que selon l'article 10 de l'entente de regroupement du regroupement des villes de l'Estrie, les services de la firme René Laporte & Associés sont renouvelables sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme René Laporte & Associés pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une durée d'un an, un contrat de services à la firme René Laporte & Associés pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 13 août 2008.

QUE ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :

- 1 662,00 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué.
- 1 183,00 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat du crédit du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-408

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «STATIONNEMENT 2 HEURES» SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGOYS ET DU COLLÈGE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification, il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 2 heures*» sur la rue Notre-Dame Nord entre les avenues Marguerite-Bourgoys et du Collège afin d'interdire le stationnement sur une longue période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 2 heures*» sur la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgoys et du Collège.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-409

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 706 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 307

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-08-382, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1425-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1425-2008, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1425-2008 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-410

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-2008 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1358-2006 ADOPTANT UN PROGRAMME AUX FINS D'ACCORDER UNE AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AUX INDUSTRIES

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 11 août 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 août 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1426-2008 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1358-2006 adoptant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux industries», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
1427-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1427-2008 abrogeant le règlement numéro 1064-97 concernant la fourrière municipale servant au remisage des véhicules et autres effets saisis.

Avis de
présentation du
règlement
1428-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1428-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et de la 2^e rue du Parc-Industriel.

2008-09-411

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et de la 2^e rue du Parc-Industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1428-2008, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel et de la 2^e rue du Parc-Industriel»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 octobre 2008 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
1429-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1429-2008 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 179 à même une partie des limites actuelles de la zone 178.

2008-09-412

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 179 à même une partie des limites actuelles de la zone 178;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1429-2008, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 179 à même une partie des limites actuelles de la zone 178»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 octobre 2008 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
1430-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1430-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1430-2008 amendant le règlement numéro 1190-2001 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de
présentation du
règlement
1431-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1431-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1431-2008 amendant le règlement numéro 1252-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Avis de
présentation du
règlement
1432-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1432-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1432-2008 abrogeant le règlement numéro 1335-2005 décrétant un emprunt de 75 000, \$ afin de financer la subvention de la Société d'Habitation du Québec accordée dans le cadre du programme *Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti*.

Avis de
présentation du
règlement
1433-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1433-2008 abrogeant le règlement numéro 1378-2007 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un parc aquatique au parc de l'OTJ.

2008-09-413

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA RENCONTRE, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 165 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 165 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Rencontre, Groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* afin d'obtenir une exemption de toute taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 165 rue Notre-Dame Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-414

TRANSPORT COLLECTIF / DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET RENONCIATION À L'AVIS DE 90 JOURS

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la session régulière du 19 août 2008 une résolution d'intention pour acquérir compétence en matière de transport collectif (résolution numéro 9063-08-2008);

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la MRC doit respecter certaines procédures pour déclarer sa compétence à l'égard de compétences qui sont du ressort des municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce possède déjà la compétence en matière de transport adapté et intégré et ce, pour le territoire de dix (10) municipalités locales suivantes : Frampton, Saints-Anges, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédiène, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE ces municipalités locales et celles de la MRC Robert-Cliche participent conjointement au service de transport adapté et intégré depuis quelques années et que l'organisme Transport RCNB en assure la gestion courante du service;

ATTENDU QUE Transport RCNB a soumis à la MRC de La Nouvelle-Beauce un plan de développement en transport collectif comprenant les étapes de mise en œuvre du projet;

ATTENDU QUE depuis 2007, le gouvernement du Québec a instauré un programme d'aide financière au transport collectif régional en vigueur dont la gestion relève du ministère des Transports et la contribution financière du ministère correspond au double de celle de l'organisme admissible et ce, jusqu'à concurrence de 100 000, \$ par année;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC de La Nouvelle-Beauce peuvent renoncer au préavis de quatre-vingt-dix (90) jours prévus à l'article 10 du Code municipal afin de permettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'acquérir compétence en matière de transport collectif dans les plus brefs délais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle renonce au préavis de 90 jours prévu à l'article 10 du Code municipal et délègue sa compétence en matière de transport collectif.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce déclare sa compétence dès qu'elle aura reçu les réponses de toutes les municipalités locales qui sont concernées par ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction de
la séance
spéciale du
11 août 2008

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction de la séance spéciale tenue le 28 août 2008.

2008-09-415

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'août 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'août 2008 du fonds d'administration pour un montant de 970 793,37 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 18 055,70 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-416

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 157 470 \$, DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2008 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION PAR BILLETS À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUE**

Il est proposé par la conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de la *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce* pour son emprunt de 157 470,00 \$ par billets en vertu du règlement numéro 1236-2003 au prix de 100,00 \$ échéant en série cinq (5) ans comme suit :

12 570, \$	4,79%	16 septembre 2009
13 200, \$	4,79%	16 septembre 2010
13 800, \$	4,79%	16 septembre 2011
14 500, \$	4,79%	16 septembre 2012
103 400, \$	4,79%	16 septembre 2013

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-417

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 157 470,00 \$, DATÉ DU 16 SEPTEMBRE
2008 / RÉSOLUTION CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se propose d'emprunter par billets un montant total de 157 470,00 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 1236-2003;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets seront datés du 16 septembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	12 570, \$
2.-	13 200, \$
3.-	13 800, \$
4.-	14 500, \$
5.-	15 200, \$ (à payer en 2013)

Après 5 ans 88 200, \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 septembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 1236-2003; chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-418

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 157 470 \$, DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2008 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2003**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné du règlement numéro 1236-2003 qui fait partie de l'émission au montant de 157 470,00 \$ daté du 16 septembre 2008 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions en date du 29 juillet 2008, soit :

Année	1236-2003	TOTAL
1 (2009)	12 570	12 570
2 (2010)	13 200	13 200
3 (2011)	13 800	13 800
4 (2012)	14 500	14 500
5 (2013)	15 200	15 200
6 (2014)	16 000	16 000
7 (2015)	16 800	16 800
8 (2016)	17 600	17 600
9 (2017)	18 500	18 500
10 (2018)	19 300	19 300

Adopté à l'unanimité.

2008-09-419

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES
NUMÉRO 04-2008**

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 4 septembre 2008 portant le numéro 04-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-420

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS
RELATIFS À L'ADMINISTRATION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a établi un régime de retraite pour ses employés;

ATTENDU QUE le régime est administré par le Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie et que ce dernier est habilité à déléguer certains de ses pouvoirs à l'égard de l'administration du régime;

ATTENDU QUE le Comité a résolu de déléguer à la Ville certains de ses pouvoirs relatifs à l'administration du régime;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la délégation des pouvoirs délégués par le Comité de retraite et qui sont plus particulièrement énumérés à l'intérieur d'une entente de délégation;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'autoriser la signature de cette entente de délégation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et en son nom, l'entente de délégation de certains pouvoirs relatifs à l'administration du régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet de certains règlements, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés subséquemment de la façon suivante :

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
1145-2000	482 000	482 000	485 149	377 170	93 979	14 000			104 830
1234-2003	482 000	482 000	482 000	414 900		67 100			67 100
1234-2003-1	127 000	127 000	90 900	0		90 900			127 000
1272-2004	471 000	471 000	352 652	350 083	2 569				120 917
1274-2004	150 000	150 000	71 032	0	71 032				150 000
1304-2005	331 000	331 000	203 751	167 012	36 739				163 988
1305-2005	225 000	225 000	175 500	175 500					49 500
1306-2005	407 000	407 000	310 000	310 000					97 000
1307-2005	153 000	153 000	155 775	131 350	15 425	9 000			21 650
1309-2005	455 000	200 000	399 523	144 523	255 000				55 477
1336-2005	359 000	359 000	348 017	275 000	73 017				84 000
1337-2006	75 600	75 600	71 414	61 300	10 114				14 300
1339-2006	361 000	361 000	334 541	298 672		27 300	8 569		62 328
1341-2006	195 000	195 000	180 500	180 500					14 500
1375-2007	441 700	441 700	199 400	199 400					242 300

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général »;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ». Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés préalablement.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés préalablement ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant ».

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés pour les règlements d'emprunt mentionnés précédemment.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
d'activités 2007
en vertu du
Chapitre XIII de
la *Loi sur les
élections et les
référendums*

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport d'activités 2007 effectué en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* préparé en date du 31 août 2008 par le trésorier Jacques Boutin.

2008-09-422

APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2008

ATTENDU QUE la période hivernale 2007-2008 s'est avérée particulièrement coûteuse pour les opérations financières 2008 de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier aux activités financières de l'année en cours une somme de 100 000,00 \$ à même le surplus non affecté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approprie aux activités financières de l'année en cours une somme de 100 000,00 \$ à même son surplus non affecté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SEPT (7) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de sept (7) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise sur l'avenue du Bocage
Lot : 4 090 919 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la façade de la future résidence soit face à la vallée de la Chaudière plutôt que face à l'avenue du Bocage et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 883 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 253 249 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation sur le bâtiment principal d'une seconde enseigne d'une superficie de 9,1 mètres carrés et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une enseigne d'une superficie maximale de 4,0 mètres carrés sur la façade du bâtiment
- c) Propriété sise au 269 avenue Sylvain
Lot : 3 252 766 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence existante à une distance de 5,9 mètres de l'avenue Sylvain et 5,99 mètres de la rue des Frères au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage numéro 1391-2007 et d'un minimum de 6,1 mètres tel qu'exigé en vertu du règlement de l'époque
- d) Propriété sise au 1225 rang Saint-Étienne Nord
Lots: 2 960 359 et 3 128 871 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que le projet d'agrandissement d'une installation d'élevage de bovins de 183 unités animales soit située à une distance de 36,0 mètres au lieu d'une distance minimale de 49,5 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- e) Propriété sise au 141 avenue des Champs
Lot : 2 960 722 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la tourelle attachée à la résidence à 4,4 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- f) Propriété sise sur l'avenue Saint-Joseph
Lots : 3 138 941 et 3 138 942 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un ensemble immobilier d'habitations jumelées dont six (6) des quatorze (14) unités n'ont pas la même apparence extérieure (avec garage) et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- g) Propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 575 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la localisation d'un bâtiment projeté dont la marge de recul avant serait de 5,3 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'autorisé par la résolution numéro 2007-10-443 (dérogation antérieure)

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 14 octobre 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-424

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 152 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Kathy Tremblay et monsieur Daniel Labbé*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 152 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer les fenêtres du deuxième étage, soit trois (3) fenêtres en façade, deux (2) fenêtres à l'arrière et deux (2) fenêtres de forme demi-circulaire situées de chaque côté par des fenêtres de bois à guillotine simple de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-425

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Dominique Vallières*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 644 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer la galerie arrière de la résidence par une galerie de dimension similaire plutôt que de dimension différente considérant que l'immeuble est situé en zone inondable;*
- *Autoriser le bois traité comme matériau de la nouvelle galerie dont la couleur sera «brun – 085 Teck».*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-426

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 212-214 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Francine Turmel*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 212-214 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Enlever la fausse brique située en façade de l'immeuble au niveau du rez-de-chaussée;*
- *Repeindre le bâtiment de couleur «sable», «désert», «beige grès» ou «taupe» si le déclin de bois est encore sain OU installer un déclin de bois de couleur «sable», «désert», «beige grès» ou «taupe» si le déclin de bois n'est pas jugé de qualité satisfaisante;*
- *Refaire les planchers des galeries situées en façade de l'immeuble, soit au premier et second étage, et les peindre de couleur «sorbier – 220»;*
- *Remplacer les poteaux des galeries situées en façade de l'immeuble, soit au premier et second étage, par des poteaux identiques de couleur «blanc – 100»;*
- *Remplacer les rampes et le treillis de bois en façade de l'immeuble et les peindre de couleur «sorbier – 220».*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-427

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 230 AVENUE SAINT-CYRILLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Gilles Fortin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 230 avenue Saint-Cyrille, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Démolir et reconstruire en bois les galeries du rez-de-chaussée et celle de l'étage avec une garde d'une hauteur de 0,61 mètre dont les poteaux de soutien de la galerie seront en bois traité avec moulures à leur tête de couleur «noisette – code 5531-42»;*
- *Refaire la toiture du garde-soleil et celle du bâtiment principal avec du bardeau d'asphalte couleur «brun – 2 tons»;*
- *Peinturer le revêtement extérieur de l'immeuble de couleur «beige – code 5483-35»;*
- *Peinturer les garde-corps, la galerie et la main courante de couleur «noisette – code 5531-42»;*
- *Peinturer les cadres des ouvertures de couleur «blanc – code 5483-10»;*
- *Peinturer les portes de couleur «essence d'encens – code 6075-73».*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-428

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 468-472 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Denis Lavoie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 468-472 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer quatre (4) fenêtres (côté de l'avenue Duchesnay) par des fenêtres à guillotine en aluminium de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure de la fenêtre.*

QUE le propriétaire devra toutefois, lors du remplacement des fenêtres en façade de l'immeuble, utiliser le même type de fenêtres, soit des fenêtres à guillotine en aluminium de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure de la fenêtre.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-429

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 126 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Mario Champagne* représentant la compagnie *9080-7603 Québec inc.*, désire effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 126 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer trois (3) portes principales par des portes recouvertes de PVC de couleur «vert forêt».*

QUE pour ce qui est des travaux de remplacement de quinze (15) fenêtres à battants et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant qu'il faut conserver la valeur patrimoniale de la résidence ainsi que le cachet historique du secteur, refusent le remplacement des fenêtres par des fenêtres à battants de couleur «vert forêt». Ils recommandent au propriétaire de conserver le même type de fenêtres que celles existantes, soit des fenêtres à guillotine de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-430

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 510 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Robert Giroux*, désire effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 510 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Solidifier le toit du balcon;*
- *Remplacer les bardeaux d'asphalte du balcon par le même matériau de couleur identique;*
- *Remplacer et recouvrir la galerie ainsi que l'escalier par du fibre du verre de couleur «beige – café au lait»;*
- *Remplacer les poteaux de la galerie, la garde ainsi que le treillis en-dessous de la galerie par des matériaux en PVC de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-431

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2008-06-310, 2008-07-364 et 2008-08-389 adoptées lors des séances régulières du 9 juin, 7 juillet et 11 août 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2008-06-310, 2008-07-364 et 2008-08-389 adoptées lors des séances régulières du 9 juin, 7 juillet et 11 août 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2008 la personne suivante :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Langevin, Jessica	Surveillance	11,85 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-06-310 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cette employée soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-432

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2008

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2008 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	24,00 \$
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte	22,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	21,00 \$
Lagrange, Kathy	Responsable – badminton	Sal. min.
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	30,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis junior	15,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Animatrice – éveil sportif	16,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	25,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Benjamin, Carl	Professeur – violon	18,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	27,50 \$
	Professeure – yoga enfants	27,50 \$
Binet, Michel	Professeur – aménagement intérieur	28,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	17,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	35,00 \$
	Professeure – art dramatique	50,00 \$
Caux, Anne-Marie	Professeure – danse créative	20,00 \$
Doyon, Mariane	Professeure – piano, flûte	18,00 \$
Drouin, Isabelle	Professeure – peinture, dessin	20,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Houle, Valérie	Professeure – ingénieux	20,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	17,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	25,00 \$
Paré, Geneviève	Professeure – chant	17,00 \$
Pépin, Denis	Professeur - accordéon	18,00 \$
ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	21,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	9,25 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Surveillance	10,75 \$
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Bédard, Catherine	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze, gardiens	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
Bédard, Josianne	Enseignement Aqua-poussette	25,80 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Surveillance	13,70 \$
	Aquaforme et aquaainés	30,96 \$
	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging / aquanageur	25,80 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	13,71 \$
	Entraîneur	18,58 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
Couture, Andréanne	Enseignement – nage synchronisée	12,90 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
Demers, Laurie	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Jacques, Josiane	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	8,75 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	12,78 \$

Racine-Roux, Zoé	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,85 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Vachon, Julie	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 38 000 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-433

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mickaël Boutin, Christopher Drouin, Samuel Drouin, Yannick Drouin, Kevin Emond, Keven Fillion, Alex Hébert, Anthony Laflamme, William Laflamme, Charles Lambert, Dave Perreault, David Toussaint, Frédéric Turmel, Fanny Vallée et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blouin, Alexandra Gagnon, Ellen Gagnon, Jessica Leclerc, Marsha Murrin et Marjorie Tardif-Bilodeau* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Pâquerette Tremblay et Marie-Eve Simard* ainsi que *monsieur Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-434

ENGAGEMENT DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON DES GLACES 2008-2009

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blais, Stéphane Gagné, Sonia Garneau, Isabelle Giguère, Andrée Giroux, Sabrina Labbé, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Nancy Lessard, Isabelle Pomerleau, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2008-2009.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-435

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'AJUSTEMENT SALARIAL D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-06-308)

ATTENDU QUE *monsieur Keven Vachon* a été embauché à titre d'opérateur temporaire à l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-06-308, accepté que, pour la période estivale 2008, le salaire de *monsieur Keven Vachon* corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna considérant que ce dernier effectuait toutes les tâches qui incombent aux opérateurs réguliers à temps complet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de prolonger cette période jusqu'au 11 octobre 2008;

En conséquence;

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que *monsieur Keven Vachon* bénéficie des conditions de travail stipulées à la résolution numéro 2008-06-308 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008 et ce, jusqu'au 11 octobre 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-436

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE
D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE À L'ARÉNA**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire embaucher un opérateur temporaire à l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Marquis Nadeau* à titre d'opérateur temporaire à l'aréna.

QUE cette embauche soit effective à compter du 9 septembre 2008.

QUE *monsieur Nadeau* soit régi par la convention collective des employés municipaux en ce qui a trait aux articles concernant les opérateurs temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-437

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE POUR EFFECTUER DU
REPLACEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie d'embaucher une personne pour effectuer du remplacement à titre de commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Line Morissette* à titre de commis à la bibliothèque pour remplacer les employées régulières.

QUE *madame Morissette* effectuera du remplacement à compter du 21 septembre 2008.

QUE pendant cette période, *madame Morissette* sera rémunérée selon le salaire de base de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-438

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU ET D'UNE
RAMPE D'ACCÈS HIVERNALE / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE FABRICATION DE SECTIONS DE QUAIS, DE
CONTREVENTEMENT ET D'UNE PASSERELLE D'ACCÈS**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, il est nécessaire de procéder à la fabrication, en aluminium, de sections de quais, de contreventement et d'une passerelle d'accès;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Quais TechnoDocks inc.* au coût de 21 775,58 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de fabrication de trois (3) sections de quais de 16 pieds, de deux (2) bras de contreventement et d'une passerelle d'accès en aluminium à *Quais TechnoDocks inc.* et ce, au coût de 21 775,58 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1413-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-439

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU ET D'UNE
RAMPE D'ACCÈS HIVERNALE / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE FABRICATION DE DEUX (2) PASSERELLES EN ALUMINIUM**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, il est nécessaire de procéder à la fabrication de deux (2) passerelles en aluminium;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Spécialités Métaroc* au coût de 11 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de fabrication de deux (2) passerelles en aluminium à *Spécialités Métaroc* et ce, au coût de 11 600,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1413-2008 et remboursée en totalité par la Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches (CRÉ).

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-440

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE À L'EAU ET D'UNE
RAMPE D'ACCÈS HIVERNALE / AUTORISATION ET FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, il est nécessaire de procéder aux travaux d'éclairage;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Électricité André Langevin inc.* au coût de 7 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE dans le cadre du projet de construction d'une rampe de mise à l'eau et d'une rampe d'accès hivernale, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de travaux d'éclairage à *Électricité André Langevin inc.* et ce, au coût de 7 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1413-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

Absence du
conseiller Yves
Chassé

Le conseiller, Yves Chassé, quitte l'assemblée à 21h20.

2008-09-441

MISE AUX NORMES DES CONTRÔLEURS DE DÉBIT ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES POMPES DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a fait une demande afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction de l'usine de production d'eau potable;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que la Ville effectue les travaux correctifs sur les contrôleurs de débit et sur le poste de pompage Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à effectuer les correctifs sur les contrôleurs de débit C-2 et C-5 ainsi qu'à augmenter la capacité de pompage du poste de pompage Chassé tout en tenant compte des futurs développements ainsi que de la nouvelle usine de production d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

Retour du
conseiller Yves
Chassé

Le conseiller, Yves Chassé, revient à 21h21.

2008-09-442

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS DU CENTRE-VILLE POUR LES TROIS (3) PROCHAINES PÉRIODES HIVERNALES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 août 2008 pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Ferme Sorosto	39 907,51 \$
Constructions Edguy inc.	48 500,00 \$
Monsieur Mario Marcoux	60 407,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Ferme Sorosto*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville à *Ferme Sorosto* et ce, pour un montant total de 39 907,51 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- pour la période hivernale 2008-2009 12 911,30 \$, taxes en sus
- pour la période hivernale 2009-2010 13 298,63 \$, taxes en sus
- pour la période hivernale 2010-2011 13 697,58 \$, taxes en sus

QUE la somme totale soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 2 500,00 \$, taxes en sus, et par les activités financières des années subséquentes, soit 2009, 2010 et 2011.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements publics du centre-ville pour les trois (3) prochaines périodes hivernales.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168 (année 2008) et référence aux budgets ultérieurs pour les autres années du contrat.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-443

EMBAUCHE DES BRIGADIÈRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009 (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-08-392)

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'engagement de brigadières adultes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures par jour mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault et Martine Goulet et ce, pour les traverses suivantes :

- Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;
- Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Laroche;
- Traverse de la rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pendant les jours de calendrier scolaire à raison de deux (2) heures et quinze (15) minutes par jour madame Chantale Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

QUE la période d'engagement de mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge soit du 28 août 2008 au 23 juin 2009 au tarif horaire de 13,33 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également mesdames Sandra Legros et Nancy Roy respectivement à titre de première et deuxième brigadière remplaçante, et ce pour la période du 28 août 2008 au 23 juin 2009 au tarif horaire de 13,33 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la Loi sur les normes du travail.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Aline Tanguay, Marie-Madeleine Thériault, Martine Goulet et Chantale Thivierge pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2008-08-392 adoptée lors de la séance régulière du 11 août 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-444

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE suite à l'annonce du départ du pompier Francis Maheu, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour maintenir les effectifs au niveau actuel, soit quatre (4) équipes de huit (8) pompiers;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'engagement de *monsieur Jérôme Nadeau* à titre de pompier à temps partiel et ce, à compter du 9 septembre 2008.

QUE la rémunération de *monsieur Nadeau* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-445

**ACTIVITÉ FAMILIALE DE L'ASSOCIATION DU PARTI CONSERVATEUR DE
BEAUCE À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE
NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)
DIMANCHE LE 14 SEPTEMBRE 2008 ENTRE 11H00 ET 16H00**

ATTENDU QUE pour permettre la tenue d'une activité familiale de l'Association du Parti Conservateur de Beauce le 14 septembre prochain à Place du Château, il est nécessaire de fermer la rue Notre-Dame Nord entre les avenues du Collège et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'Association du Parti Conservateur Beauce à fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, dimanche le 14 septembre 2008 entre 11h00 et 16h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord demeure accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-446

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES
COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU
23 SEPTEMBRE 2008 AU 22 SEPTEMBRE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2008 au 22 septembre 2009 et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 000,00 \$, soient payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-447

COMPÉTITION (DRAG) D'ACCÉLÉRATION DE MOTONEIGES SUR GAZON SUR LE SITE DE L'USINE DES PUIXS (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-06-331)

ATTENDU QUE les représentants du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les terrains adjacents à l'usine des puits (lot 3 253 349 du Cadastre du Québec) et ce, pour réaliser une compétition (drag) d'accélération de motoneiges la fin de semaine du 27 et 28 septembre 2008;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement d'envergure permettra à la Ville de Sainte-Marie de bénéficier de plusieurs retombées économiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les représentants du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. à utiliser les terrains adjacents à l'usine des puits (lot 3 253 349 du Cadastre du Québec) afin de réaliser une compétition (drag) d'accélération de motoneiges au cours de la fin de semaine du 27 et 28 septembre 2008. Il est entendu également que l'accès au site lors de cette activité se fera par le boulevard Vachon Nord.

QUE les responsables de l'activité doivent respecter les limites du site autorisées par Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, suite à une visite des lieux, et par conséquent, ne doivent en aucun temps empiéter sur la zone protégée, ni endommager les jeunes arbres récemment plantés.

QUE le terrain doit être remis dans le même état que lorsque les responsables en ont pris possession.

QUE tous les frais d'aménagement et de logistique soient à la charge des responsables de ce projet.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité concernant la tenue de cet événement et ce, autant pour les participants que pour les bénévoles et organisateurs. Les responsables de l'activité devront fournir une preuve d'assurance-responsabilité civile d'au moins 2 M\$ et une preuve à l'effet que la Ville est désignée à titre d'assurée additionnelle pour la tenue de cette activité sur son terrain.

QUE les organisateurs doivent également obtenir, à leurs frais, un certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme afin de pouvoir occuper le terrain pour la tenue de l'activité les 27 et 28 septembre 2008.

QU'en cas de pluie, cet événement soit reporté au cours de la fin de semaine du 4 et 5 octobre 2008.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2008-06-331 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-09-448

ARBITRAGE DE DIFFÉREND DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS / MANDAT À UN PROCUREUR PATRONAL

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Sainte-Marie a demandé l'arbitrage de différend dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers échue depuis le 31 décembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un procureur pour la représenter dans cette procédure d'arbitrage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Me Sarto Veilleux* de la firme d'avocats *Langlois, Kronström, Desjardins* pour la représenter devant l'arbitre en ce qui a trait au renouvellement de la convention collective des policiers.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette procédure d'arbitrage soient calculés sur la base d'un tarif horaire de 220,00 \$, déboursés et taxes en sus.

QUE ces honoraires étant estimés à 25 000,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171.
Modification budgétaire numéro 8053.*

Adopté à l'unanimité.

2008-09-449

ARBITRAGE DE DIFFÉREND DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS / MANDAT À UN ASSESSEUR PATRONAL

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Sainte-Marie a demandé l'arbitrage de différend dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers échue depuis le 31 décembre 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un assesseur pour la représenter dans cette procédure d'arbitrage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Me Richard H. Montpetit* du CRM pour la représenter devant l'arbitre en ce qui a trait au renouvellement de la convention collective des policiers.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette procédure d'arbitrage soient calculés sur la base d'un tarif horaire de 190,00 \$, déboursés et taxes en sus.

QUE ces honoraires étant estimés à 25 000,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.
Modification budgétaire numéro 8053.*

Adopté à l'unanimité.

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 40.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.